

Exigences

Solutions possibles

Section IV

Exigences supplémentaires en matière d'accessibilité liées à des services spécifiques

La fourniture de services visant à maximiser leur utilisation prévisible par les personnes handicapées est réalisée en incluant des fonctions, des pratiques, des politiques et des procédures, ainsi que des modifications dans le fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à assurer l'interopérabilité avec les technologies d'assistance :

(e) Services bancaires aux consommateurs :

(i) fournir des méthodes d'identification, des signatures électroniques, des services de sécurité et de paiement perceptibles, exploitables, compréhensibles et robustes ;

Rendre les dialogues d'identification sur un écran lisibles par les lecteurs d'écran afin que les personnes aveugles puissent les utiliser.

(ii) en veillant à ce que les informations soient compréhensibles, sans dépasser un niveau de complexité supérieur au niveau b2 (intermédiaire supérieur) du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

Aucun exemple n'a été fourni